

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du lundi 11 avril 2021 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Michel DURET, Emilie BONI, Lionel MURAZ, Sandrine GADBLED, Josselin PAPIN, Xavier PERRIN.

Excusées : Nathalie GONTARD remplacée par Xavier PERRIN suppléant, Véronique BENOIT qui a donné pouvoir à Michel DURET, Claire DALBAND-PATASSE

Secrétaire de séance : Josselin PAPIN

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2021.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021**

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte de Gestion établi par la Trésorerie Générale pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIVU pour le même exercice. A savoir :

- Dépenses d'investissement : 20 623.73 €
- Recettes d'investissement : 3 174.17 €
- Dépenses de fonctionnement : 318 654.33€
- Recettes de fonctionnement : 293 832.75 €

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes 2021 des Receveurs.

❖ Vote du compte administratif – Année 2021

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021. Le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par la Trésorerie Générale.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée : Monsieur Michel DURET soumet au vote le compte administratif du SIVU.

Le Compte Administratif 2021 dégage en clôture un déficit de fonctionnement de 24 821.58 € et un déficit d'investissement de 17 449.56€

Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement pour 101 404.80 €, et
- Un excédent cumulé d'investissement pour 90 152.30 €

Ainsi, l'excédent global de clôture s'élève à 191 557.10 €.

Le montant à affecter en recettes d'investissement du Budget Primitif 2022 est de 90 152.30 € et le montant à affecter en recettes de fonctionnement du BP 2022 est de 101 404.80 €. Le détail des comptes pourra être consulté au secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire la Chavanne Planaise, siège du syndicat, aux jours et heures d'ouverture, à compter du 12 avril 2022.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021, par 7 voix pour, le Président ne participant pas au vote.

❖ Vote du budget primitif 2022

Le Président présente les dépenses et les recettes prévues pour les différents chapitres du budget primitif 2022 : celui-ci s'équilibre à 526 451 € en fonctionnement et à 334 712 € en investissement.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2022.

Pour rappel, la part financière annuelle des deux communes membres est variable. Pour le fonctionnement, elle est calculée par rapport au nombre d'enfants scolarisés pour chaque commune et pour l'investissement, elle est répartie à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Cette année, les participations financières des communes, à verser au Sivu scolaire La Chavanne Planaise, sont les suivantes : pour La Chavanne, une contribution de 175 632.15 € pour 79 enfants scolarisés, et pour Planaise une contribution de 137 649.15 € pour 56 enfants scolarisés.

❖ **Contrat de maintenance du système de chauffage et de la VMC**

Le Président rappelle au Comité Syndical que la maintenance du système de chauffage et de la VMC de l'ensemble de l'école intercommunale a été assurée pendant 5 ans et jusqu'au 28 février 2022 par l'entreprise FDR, pour la somme annuelle de 1 260 €uros T.T.C.

Il a donc été demandé un devis global auprès du chauffagiste SMC, pour un entretien complet du système de chauffage, nettoyage et remplacement des filtres sur la centrale d'air double flux et ramonage de l'école. Ce devis s'élève à 741.84 €uros T.T.C.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, le choix de l'entreprise SMC, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau contrat

❖ **Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet:**

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est souhaitable d'augmenter à raison de 4 heures hebdomadaires, le temps de travail de l'adjoint administratif de la collectivité, travaillant actuellement à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires

Après avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 13 janvier 2022, le Président soumet au comité syndical la suppression du poste actuel d'adjoint administratif à temps non complet avec un contrat de 20 heures hebdomadaires et la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif à temps non complet avec un contrat de 24 heures hebdomadaires., en raison de l'augmentation des missions de l'agent au sein de la collectivité.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, vote à l'unanimité, cette suppression et la création de poste, et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

❖ **Validation de l'organisation scolaire pour les années scolaires 2022-2025:**

Le Président rappelle au Comité Syndical que par sa délibération DEL 2018/02 du 10 janvier 2018 le Comité syndical avait adopté le retour de la semaine scolaire à quatre jours.

Le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient de présenter une nouvelle demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2022-2025.

Il appartient au Comité Syndical de valider le retour de la semaine à quatre jours et de déterminer les horaires scolaires, en tenant compte des horaires du bus et de l'organisation des deux services de restauration soient les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Cette organisation sera ensuite présentée au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour, d'adopter la continuité de la semaine à quatre jours pour les années scolaires 2022-2025 en optant pour les horaires les plus favorables possibles aux enfants et compatibles aux horaires du bus et à l'organisation périscolaire.

❖ Demande de subvention, achat de capteurs de CO2

Le Président informe le Comité Syndical du courrier de l'Académie de Grenoble concernant la mise en place d'une subvention pour les collectivités afin de les aider à s'équiper de capteurs de CO2 afin de munir ses écoles et établissements locaux d'enseignement publics.

Le Président propose au Comité Syndical de déposer une demande de subvention auprès de la Région Académique Auvergne Rhône-Alpes dont dépend l'Académie de Grenoble, pour l'achat de capteurs de CO2 pour l'ensemble de l'école intercommunale La Chavanne Planaise.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, sollicite à l'unanimité l'Académie de Grenoble pour la subvention auprès du SIVU Scolaire versée pour l'achat de capteurs de CO2 et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

❖ Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le Président expose au Comité Syndical que la collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents pour l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur de l'agent sera appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de valider les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents titulaires ainsi que les agents contractuels par catégorie hiérarchique et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

❖ Questions et informations diverses

1. Le Président informe le Comité Syndical qu'une subvention de l'Etat d'un montant de 21 133 euros au titre du Covid a été allouée au Syndicat Scolaire.
2. Le Syndicat Scolaire procède dès à présent, à l'achat de papier essuie-mains écologique à base de papier recyclé pour des quantités plus importantes et moins onéreuses.
3. Le Sivu scolaire prendra en compte, pour ces investissements, des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) définis par le Conseil Départemental de la Savoie.

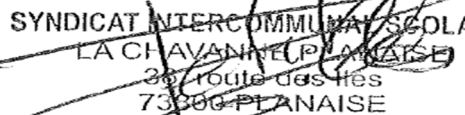
4. Le Président informe le Comité Syndical que depuis le début de l'année 2022, suite à la nouvelle vague de Covid, 239 repas ont dû être annulés mais facturés par le restaurant scolaire soit une perte de 1 283 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Vu par nous, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 19 avril 2022 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 19 avril 2022

Le Président,
Gilles PETIT


SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
39 route des lacs
73300 PLANAISE